

## Rapport de jury du CAPPEI session 2019 Polynésie Française

### I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI

---

La formation et la certification des enseignants spécialisés prennent en compte la dynamique de l'ensemble des textes concernant l'école inclusive.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) fait l'objet de quatre textes réglementaires publiés au journal officiel le 12 février 2017 :

- Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- La circulaire : n° 2017-026 du 14 février 2017.

### II. Rappel sur l'examen lui-même

---

Le CAPPEI comporte trois épreuves :

- L'épreuve 1 est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- L'épreuve 2 consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes).

Le dossier de 25 pages maximum comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle et un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement

permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- L'épreuve 3 consiste en la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation nationale ou de partenaires.

Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il a obtenues à la première session. Les enseignants du second degré, disposant du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) n'ont que l'épreuve 3 à présenter pour obtenir le CAPPEI.

Les enseignants du 1er degré, titulaires du CAPA-SH sont considérés comme ayant le CAPPEI.

### **III. L'examen en Polynésie Française**

---

Une réunion d'entente et de concertation réunissant la division des examens, l'ensemble des membres du jury, la coordinatrice CAPPEI de l'ESPE et l'IEN ASH, président du jury a eu pour rôle de préciser le fonctionnement de l'examen et d'harmoniser les éléments d'appréciation des différentes commissions.

Chaque membre du jury a reçu des documents d'accompagnement rappelant le contenu de chacune des épreuves et une grille permettant d'évaluer de manière harmonisée au sein de chaque commission, chaque épreuve présentée par le candidat.

Pour la session 2019 du CAPPEI, le jury plénier a été constitué en respect du décret organisant l'examen. Chaque commission a été composée d'un IEN ASH, d'un IEN CCPD ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'ESPE ou d'un conseiller pédagogique ASH et d'un enseignant spécialisé exerçant dans un contexte professionnel similaire au candidat ou titulaire d'une spécialisation correspondante en 2019, aucun enseignant du second degré (PLC, PLP ou agrégé) ne disposait du CAPPEI. Les commissions d'examen pour les enseignants du second degré ont été dans la majorité des cas composées d'un enseignant du 1er degré exerçant dans le second degré.

### **IV. L'organisation de la formation**

---

Se sont présentés à l'examen plusieurs types de candidats :

- Des candidats du 1<sup>er</sup> degré ayant bénéficié d'une formation de 300h, conforme à l'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, dispensée à l'ESPE de Polynésie Française (en partenariat avec l'ESPE de Lyon).
- Des candidats libres du 2<sup>nd</sup> degré titulaires du 2 CASH n'ayant bénéficié d'aucun accompagnement pour l'épreuve 3.

Les candidats ayant bénéficié de la formation à l'ESPE ont pu bénéficier de visites formatives organisées par les formateurs de l'ESPE, les conseillers pédagogiques ASH et les tuteurs. Ces derniers ont été visités par leur stagiaire et ont pu aller l'observer et échanger dans le cadre de visites régulières.

Conformément à l'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et à la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017, l'ESPE a proposé une formation en alternance.

## V. Les candidats

En 2019, les examens ont été répartis d'avril à juin : 21 candidats selon la répartition suivante : Module de professionnalisation	1 <sup>er</sup> degré	2nd degré CAPPEI complet	2nd degré CAPPEI épreuve 1	2nd degré CAPPEI épreuve 3	Total 2nd degré
ULIS	5	0	0		0
RASED	5	0	0		0
SEGPA/CJA	6	0	0		0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## VI. Les résultats

### 1. Résultats généraux

- Des candidats du 1<sup>er</sup> degré :

	Candidats inscrits	Candidats admis	% de réussite
ULIS	5	3	60
RASED	5	1	20
SEGPA	3	0	0
CJA	3	1	33
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>31</b>

Sur les 16 candidats, 5 obtiennent les 3 épreuves de l'examen (3 D sur les 5, 1 E sur les 5, 1 F sur les 6).

- Candidats détenteurs du 2 CA-SH (passage de la seule épreuve 3) :

Nombre de candidats inscrits	Candidats admis	% de candidats admis
5	4	80

## 2. Détails concernant les candidats du 1<sup>er</sup> degré

a. Etablissements publics et établissements privés sous contrat :

Pour les 16 candidats du 1<sup>er</sup> degré ayant présenté les 3 épreuves du CAPPEI, 10 exercent dans un établissement public, 6 exercent dans un établissement privé confessionnel (catholique, protestant, adventiste).

	Public			Privé sous contrat			Total Public et privé		
	Inscrits	Admis	%	Inscrits	Admis	%	Inscrits	Admis	%
ULIS	5	3	60				5	3	60
RASED				5	1	20	5	1	20
SEGPA	2	0	0	1	0	0	3	0	0
CJA	3	1	33				3	1	33
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>31</b>

## 3. Détails concernant les enseignants du second degré

5 enseignants du second degré (4 professeurs d'EPS, 1 professeur d'anglais), titulaires du 2 CASH ont présenté l'épreuve 3 en vue d'obtenir le CAPPEI. 4 candidats (3 professeurs EPS, 1 professeur anglais) ont réussi leur examen.

## VII. Les avis des commissions

Les épreuves ont été diversement réussies par l'ensemble des candidats. Il est clair que la formation est essentielle pour réussir le CAPPEI qui est un examen professionnel très récent qui n'autorise aucune compensation entre les trois épreuves le composant.

Le jury conseille à l'ensemble des candidats de se renseigner suffisamment en amont de l'examen (notamment sur les exigences de la certification, en ayant bien pris la mesure de l'investissement demandé pour la préparer).

Tout candidat est invité à prendre l'attache du corps d'inspection concerné afin de bénéficier de premiers conseils éclairés quant à l'adéquation de ses pratiques aux attendus de l'examen visé.

Pour préparer le CAPPEI, tout candidat doit prendre appui, pour les articuler, sur les deux référentiels suivants :

- le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation de l'arrêté du 13 juillet 2013
- <https://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>
- le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé du BO n°7 du 16 février 2017, qui mentionne les spécificités des formes d'intervention des enseignants appelés à :
  - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
  - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
  - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
- [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=36001](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001)

### **Concernant l'épreuve 1 : Séance pédagogique**

Pour cette épreuve, il est attendu que le candidat, manifeste de solides compétences professionnelles et qu'il sache cibler des objectifs d'apprentissage en articulant la prise en compte des besoins et ressources de ses élèves et les exigences institutionnelles.

Lors de l'examen sont particulièrement examinées les adaptations et/ou compensations proposées pour tenter d'atteindre les objectifs prescrits. Le candidat doit être en capacité, d'argumenter pédagogiquement et/ou didactiquement les réponses proposées aux besoins des élèves. Des indicateurs permettant d'évaluer les productions des élèves sont appréciés. Le jury évalue positivement la présence d'outils professionnels améliorant la lisibilité de la séance observée (préparation, progression, place de la séance dans la séquence, ...).

La maîtrise des compétences du référentiel de juillet 2013 est une condition nécessaire à l'obtention du CAPPEI. Il est en effet difficile de mettre en place des mesures d'adaptation sans maîtriser préalablement les objectifs d'apprentissage et leur mise en œuvre dans une classe ordinaire.

Les bonnes prestations conjuguent donc l'expertise didactique et pédagogique, articulée à une réelle prise en compte des besoins particuliers des élèves. Durant le temps d'observation, l'enseignant montre sa capacité à apporter une réponse différenciée pour permettre aux élèves d'atteindre un objectif d'apprentissage ciblé, en référence aux programmes en vigueur. Il parvient notamment à "outiller" les compétences spécifiques (c'est à dire celles qui sont directement liées à la nature du travail, pour réussir la tâche demandée sans être la compétence visée) et à soulager les compétences périphériques (c'est à dire les compétences nécessaires au travail mais pas directement liées à l'objectif visé), autant que de besoin.

On attend également de voir des élèves mobilisés par les activités proposées même si le jury est en capacité de mesurer l'effet quelquefois inhibiteur de sa présence, particulièrement avec les élèves les plus sensibles au changement d'environnement.

Comme chez tout enseignant, le jury attend d'observer un enseignement explicite dans un cadre rassurant et particulièrement bienveillant.

Durant l'entretien, les candidats savent argumenter leurs choix didactiques et pédagogiques qui conjuguent ambition et adaptation aux besoins particuliers des élèves. L'enseignement

est construit dans une collaboration active avec les équipes enseignantes, les partenaires internes et externes à l'éducation nationale, dont les parents d'élèves.

Sont appréciées les prestations des candidats qui rendent lisible leur pratique au moyen d'écrits professionnels clairs, synthétiques et accessibles, sans attendre de ces derniers une forme précise ou unique. Des projets individualisés doivent être mis à disposition des membres de la commission afin de leur permettre de comprendre les choix d'adaptation opérés par les candidats. Lorsqu'une AVS est présente, il est essentiel que l'enseignant puisse expliciter l'organisation et la régulation du travail avec ce collaborateur.

#### L'avis sur les prestations des candidats :

L'épreuve 1 est la plus difficile. Cependant, elle est réussie pour 63 % des candidats (avec 33% pour les E, 60 % pour les F et 100 % pour les D). Certains candidats échouent car les compétences de PE sont encore à renforcer, notamment dans la didactique de la lecture.

Le jury note que le climat de classe est apaisé. Les enseignants font preuve de bienveillance et de bonnes relations sont instaurées avec les élèves. Les affichages et les préparations du jour sont minutieux et précis.

Les candidats les plus performants sont ceux qui mettent les élèves en réelle activité de production et proposent des adaptations et des situations différenciées. Les séances pédagogiques ne peuvent être identiques à ce que proposerait un enseignant non spécialisé. L'analyse des besoins des élèves est la partie la mieux travaillée dans les projets personnels individuels, en revanche les parties adaptation et évaluation restent souvent assez pauvres, voire inexistantes.

On note des pratiques encore trop directives, parfois une méconnaissance des variables didactiques en jeu, et des modalités pas suffisamment pensées et réfléchies. Le candidat doit proposer un environnement didactique en adéquation avec l'analyse des difficultés des élèves. Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 à cette épreuve présentent des lacunes didactiques et pédagogiques ainsi qu'une faiblesse dans l'évaluation des besoins des élèves qui se traduisent aussi par un manque d'écrits professionnels et de différenciation (les dossiers des élèves ne peuvent être copiés à l'identique pour chacun). En ULIS, en RASED, les prestations insuffisantes montrent généralement un défaut de liaison avec la classe de référence des élèves.

Globalement, si on perçoit une bonne analyse des difficultés des élèves, paradoxalement les séances sont parfois peu adaptées à leurs difficultés et à leur diversité. Trop de candidats n'ont pas su proposer un scénario didactique approprié, en se bornant à organiser des échanges avec le groupe de manière frontale.

Le jury a vu quasiment exclusivement des séances de lecture. Si l'on comprend cette centration, on peut rappeler aux candidats qu'il ne faut pas qu'ils s'interdisent de présenter des séances dans d'autres champs disciplinaires, qui de toute façon ont un impact au niveau de la maîtrise de la langue.

Trop rarement, les travaux des classes d'origine sont pris en compte (pour l'option "enseignement en RASED" particulièrement). Il est aussi dommage que peu de candidats présentent des séances en rapport avec leur dossier professionnel.

Les outils d'évaluation formative manquent au niveau de toutes les pratiques. Les entretiens révèlent assez souvent des lacunes à propos de l'analyse des réponses des élèves.

#### **Concernant l'épreuve 2 : le dossier**

Il s'agit d'une toute nouvelle épreuve. Dans les précédentes certifications spécialisées (CAPSAIS, CAPA-SH et 2 CA-SH), les candidats devaient rédiger un mémoire professionnel. Maintenant, le candidat doit élaborer un dossier qui met en évidence une problématique professionnelle (celle-ci est librement choisie par le candidat), d'un format maximum de 25 pages et constitué de 2 parties qui permettent à la commission de saisir la cohérence



d'ensemble du dossier. Le dossier est un tout autre objet que le mémoire professionnel, même si l'on y retrouve certains de ses objectifs centraux. Le format demandé est le suivant:

- une sélection d'une quinzaine de documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) choisis par le candidat qui doit apporter une réponse à un problème professionnel ciblé ;
- un texte rédigé (comptant une dizaine de pages maximum) par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre, c'est la pertinence du choix et l'intérêt des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse. Seront examinés tout particulièrement le niveau d'appropriation du travail présenté (dossier support et communication orale), les capacités à établir les articulations entre la théorie et la pratique pour éclairer le choix des documents présentés et approfondir la réflexion du candidat.

Il est à noter que le format du dossier mentionné dans la circulaire n° 2017-026 comporte un nombre maximal de pages. Il n'est en aucun cas un objectif à atteindre. Plutôt que de viser l'aspect quantitatif du dossier, il est préférable de porter une attention toute particulière sur la qualité et la justesse des documents à rassembler au regard de l'expérience d'enseignement analysée. Nous invitons les futurs candidats à réfléchir à chacune des pièces constituant le dossier en s'interrogeant sur sa pertinence par rapport à la problématique traitée.

L'épreuve dure 60 minutes dont les 15 premières sont consacrées à la présentation du dossier par le candidat. Cette présentation est notamment l'occasion pour lui de montrer une mise à distance réflexive de sa pratique. C'est à partir du dossier et des réponses que le candidat apporte aux questions du jury qu'il témoigne de sa capacité à analyser sa pratique professionnelle, à prendre appui sur les référents nécessaires à son action et à se décentrer.

#### L'avis sur les prestations des candidats :

Les dossiers professionnels et leur présentation ont été plutôt réussis. Les candidats sont à l'écoute du jury. On note de bonnes prestations à l'oral mais s'il s'agit de ne pas lire le dossier écrit, il ne faut pas non plus présenter des contenus complètement différents du sujet du dossier. Les candidats ayant donné satisfaction à cette épreuve sont parvenus à :

- constituer un dossier professionnel répondant aux exigences formelles attendues ;
- s'approprier les éléments législatifs, institutionnels, théoriques pour concevoir et mettre en œuvre une pratique professionnelle répondant aux besoins particuliers de leurs élèves ;
- témoigner durant l'entretien de la bonne maîtrise des concepts mobilisés dans le dossier ;
- identifier les questions ou les difficultés soulevées par l'ensemble des documents rassemblés dans le dossier.
- manifester une réflexion générale de bon niveau.

Les candidats qui ont de très bonnes notes à cette épreuve présentent des documents qui permettent d'éclairer les pratiques inclusives et qui reflètent leur pratique de classe.

Les principales faiblesses des dossiers et de leur présentation ayant pu aboutir à une évaluation insuffisante pour réussir l'épreuve résident essentiellement dans :

- un dossier constitué de documents de nature insuffisamment variée ;

- la difficulté pour le jury à apprécier la logique d'agencement du dossier ;
- l'insuffisance d'articulation de la thématique avec la pratique professionnelle du candidat ;
- des éléments mobilisés non consensuels sur le plan scientifique ou non actualisés ;
- des concepts théoriques cités non maîtrisés.

Certains candidats ne maîtrisent pas les documents présentés et ne peuvent pas répondre à des questions simples sur le sujet. Le jury attend que la réflexion du candidat sur le sujet qu'il a choisi lui permette d'avancer dans sa professionnalisation d'enseignant spécialisé.

Certains dossiers ne mettent pas suffisamment en évidence le changement de postures professionnelles des candidats et sont restés trop descriptifs.

Le dossier n'a parfois pas respecté les attendus. On rappelle que les documents doivent être en relation dialectique avec le thème du dossier et la réflexion du candidat. Le terme "illustration" doit bien être pris au second degré et non au niveau littéral (une photo, un dessin possède une valeur affective ou constitue une mémoire des travaux menés mais apportera rarement une plus-value au texte écrit ou à la réflexion du candidat). Certains documents s'avèrent donc inutiles et d'autres sont non assimilés.

De la même façon, une présentation numérique doit apporter un plus et ne pas être en décalage avec le dossier.

Les références aux programmes et au S4C sont souvent absents (pour les dossiers SEGPA notamment).

L'épreuve 2 est réussie à 56 % (67 % pour les E, 40 % pour les F, 60 % pour les D). La qualité du dossier qui doit éclairer la pratique est souvent congruente avec l'observation menée lors de l'épreuve 1. Les candidats qui ne valident pas l'épreuve sont ceux qui ont proposé des documents sans appropriation du sujet choisi et sans adaptation à leur situation. Il est dommageable que des travaux (affichages, référents, traces écrites, ...) sous-tendus ou évoqués dans le dossier ne se retrouvent pas en classe. Des réponses du type « les cahiers sont à la correction à mon domicile », « les documents sont dans les classes de références », « les traces n'ont pas été conservées » pénalisent le candidat. Le jury rappelle les risques encourus par les candidats qui effectuent des récupérations de documents issus d'internet sans citer les sources ou qui s'approprient des passages entiers de dossiers.

### **Concernant l'épreuve 3 : être personne ressource**

Il s'agit là aussi d'une nouvelle épreuve au cours de laquelle le candidat présente pendant 20 minutes une action conduite, témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette présentation est suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. Il s'agit pour le candidat de présenter une action ciblée de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires, s'inscrivant dans la dynamique de l'éducation inclusive.

D'une manière générale, les candidats se sont bien emparés de cette nouvelle épreuve présentant des actions diverses et pertinentes aux différentes commissions. Faisant preuve de créativité, ils ont ainsi pu témoigner de leur investissement dans leur établissement ou dans un environnement un peu plus large de la mission ressource qui concerne l'ensemble des enseignants spécialisés.

Les candidats ayant réussi l'épreuve 3 ont présenté une action réalisée. La présentation d'un seul projet d'action sans mise en œuvre, n'était pas suffisante.

En amont de la conception et la mise en œuvre de l'action, le candidat doit avoir procédé à l'analyse de son environnement permettant de justifier la pertinence de l'action choisie. Il



s'agit pour lui d'identifier un problème à résoudre pour favoriser l'éducation inclusive en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il est préférable que l'action conduite ait fait l'objet d'une évaluation en termes d'effets produits sur l'environnement professionnel.

L'avis sur les prestations des candidats :

Les remarques portant sur l'épreuve 3 sont les suivantes :

- Des candidats ont utilisé la quasi-totalité des 20 minutes de présentation pour évoquer leur travail quotidien avec les élèves sans évoquer la mission ressource en direction de professionnels ou de partenaires.
- D'autres candidats ont présenté leur mission globale de personne ressource sans évoquer une action particulière en direction de professionnels ou de partenaires. Dans ce cas, la multitude des entrées gêne l'évaluation d'une action dûment identifiée.
- Des candidats ont présenté une action à peine ébauchée qui ne permet pas d'évaluer l'effet produit en termes d'impulsion d'une dynamique inclusive.
- Plus rarement, les candidats ont échoué par une mauvaise gestion du temps de présentation ou par méconnaissance des modalités de scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers, voire par manque de maîtrise du concept d'éducation inclusive (remettant quelquefois en cause la dynamique inclusive elle-même). Or, tout enseignant spécialisé doit pouvoir apporter des éclairages suffisamment fiables aux personnels non spécialisés de son établissement. Toutefois, il n'est pas attendu des connaissances exhaustives de la part des candidats. En revanche, une personne ressource doit être en capacité de mobiliser d'autres ressources pour répondre aux questions posées.

C'est l'épreuve la mieux réussie, avec 81 % de réussite (83 % pour les E, 80 % pour les F, 80 % pour les D) même si elle arrive à la fin de l'examen. Pourtant quelques rares candidats s'effondrent lors de cette épreuve et n'utilisent pas le temps de présentation (20 minutes) ou ne présentent pas une action qui renvoie à la dimension de « personne ressource ». Les dimensions d'échanges, de partenariat et de coordination ne sont pas mises en évidence lors des rares échecs de cette session (3 candidats). Les compétences attendues sont bien à distinguer de celle d'un formateur même si parfois l'action présentée relève de celles d'un conseiller (annexe cf. BO du 23 07 2015).

Le jury note toutefois que les actions de personnes ressources sont souvent proches (ou constituent des actions de formation) alors que le référentiel permet d'autres formes d'interventions.

**Concernant les épreuves 3 des titulaires du 2CA-SH**, les actions présentées ne sont pas toujours des actions menées au sein de leurs établissements actuels et ont parfois été réalisées plusieurs années auparavant. Mêmes intéressantes, il aurait été appréciable d'avoir des actions menées au sein de l'établissement actuel, même inachevées ou en cours de réalisation, et de les lier avec l'expérience professionnelle actuelle.

### **Concernant l'ensemble des épreuves :**

Le jury a toujours été bien accueilli (installation matérielle). L'organisation prévue par les établissements et les candidats a permis un déroulement tout à fait favorable de l'examen (prise en charge des élèves après l'observation de la pratique, documents à disposition), L'utilisation du numérique pour les présentations (même si elle n'apporte pas de plus-value) montre une réelle maîtrise des outils bureautiques par les candidats.

Les différentes commissions ont pu apprécier les prestations des candidats qui parviennent à incarner dans leurs actions quotidiennes la dynamique d'éducation inclusive et lorsque chaque action conduite prend appui sur l'analyse d'un contexte et fait l'objet d'une évaluation. Enfin, le jury valide positivement le candidat, lorsque, durant toute la durée de l'examen, au regard de l'éthique professionnelle, il parvient à justifier son positionnement, témoigner de son appropriation des problèmes de confidentialité et de discrétion, inscrire son action dans une logique de partenariat sans jamais oublier la place indispensable des familles. Dans les 3 épreuves, il est attendu que le candidat maîtrise et porte les enjeux de l'éducation inclusive.

**Pour les membres du jury 2019, Pierre-Louis Couturat, IEN ASH PF**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Couturat', with a large, sweeping flourish extending to the right.